

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N°.: ICC-01/04-01/06

Date: 6 octobre 2006

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : M. le juge Claude Jorda, juge unique

Greffier :

M. Bruno Cathala

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

Décision relative à la demande d'extension de délai du 5 octobre 2006

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo

Mme Fatou Bensouda

M. Ekkehard Withopf

Le conseil de la Défense

Me Jean Flamme

Mme Véronique Pandanzyla

Les Représentants légaux des victimes

Me Michel Shebele

Me Emmanuel Daoud

Me Patrick Baudouin

Me Carine Bapita Buyangandu

NOUS, Claude Jorda, juge près la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la « Décision autorisant le dépôt d'observations sur les demandes de participation à la procédure a/0004/06 à a/0009/06, a/0016/06 à a/0063/06 et a/0071/06 »¹ rendue le 22 septembre 2006 par la Chambre préliminaire I,

VU la « Décision autorisant le dépôt d'observations sur les demandes de participation à la procédure a/0072/06 à a/0080/06 et a/0105/06 »² rendue le 29 septembre 2006 par la Chambre préliminaire I,

VU la « Demande d'extension de délai »³ déposée par la Défense le 5 octobre 2006, par laquelle elle demande que le délai dont elle dispose pour répondre (i) aux demandes de participation a/0053/06 à a/0063/06 et a/0071/06 et (ii) aux demandes de participation a/0072/06 à a/0080/06 et a/0105/06, soit prorogé de 15 jours à compter de la réception de la version expurgée des copies de ces demandes de participation,

VU les articles 57-3-c et 68-1 du Statut de Rome, la règle 89-1 du Règlement de procédure et de preuve et la norme 35 du Règlement de la Cour,

ATTENDU que la Défense a reçu les versions expurgées des demandes de participation a/0053/06 à a/0063/06 et a/0071/06 le 4 octobre 2006 et que les versions expurgées des demandes de participation a/0053/06 à a/0063/06 et a/0071/06, ne lui ont pas encore été notifiées,

¹ ICC-01/04-01/06-463.

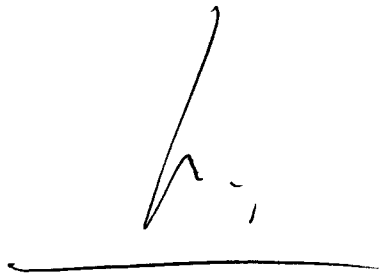
² ICC-01/04-01/06-494

³ ICC-01/04-01/06-523.

PAR CES MOTIFS,

DÉCIDE d'accorder au Procureur et à la Défense dix jours à compter de la réception des versions expurgées des demandes de participation a/0072/06 à a/0080/06 et a/0105/06 pour déposer leurs observations concernant les demandes de participation a/0053/06 à a/0063/06, a/0071/06, a/0072/06 à a/0080/06 et a/0105/06.

Fait en anglais et en français, la version française faisant foi.



M. le juge Claude Jorda
Juge unique

Fait le vendredi 6 octobre 2006

À La Haye (Pays-Bas)